



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

n°230-2023

OBJET :

Cession de la parcelle
cadastrée section BT n°213
sise 25 avenue Charles de
Gaulle d'une contenance de
82 m² au profit de la SAS
Aurore Miramas

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section BT n°213 sise 25 avenue Charles de Gaulle d'une contenance de 82 m² au profit de la SAS Aurore Miramas

La commune de Miramas est propriétaire de la parcelle cadastrée section BT n°213 située au 25 avenue Charles de Gaulle et souhaite la céder à titre onéreux à la SAS Aurore Miramas.

Par courrier du 31 octobre 2023, la SAS Aurore Miramas a manifesté son intérêt pour cette parcelle qu'elle souhaite acquérir pour diversifier son activité de coiffure avec un projet de création d'un pôle de formations privées.

Au vu de l'intérêt du projet pour la population et sa participation à la dynamisation du centre-ville, la commune a donné un avis favorable pour la cession de ladite parcelle au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros) par courrier du 20 novembre 2023.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section BT n°213, d'une superficie de 82 m² moyennant le prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros) au profit de la SAS Aurore Miramas ;
- d'affecter la recette au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et l'acte correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section BT n°213 sise 25 avenue Charles de Gaulle d'une contenance de 82 m² au profit de la SAS Aurore Miramas, moyennant le prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros).
- **AFFECTE** la recette au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et l'acte correspondant ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr